# République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

#### Commune de Mesnil-Saint-Père

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6
		+ 5 pouvoirs

Date de convocation 15 octobre 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

<u>Présents</u>: BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, VANDERHOEVEN Sylvie.

Absents: .

Représentés: BREVOT Gérard pouvoir donné à COLLOT Françoise, CROIX Mylène pouvoir donné à VANDERHOEVEN Sylvie, LOYER Gilles pouvoir donné à BERTOUT Emilie, NICOLLE François pouvoir donné à BOUILLET Francis, PRIEUR Brice pouvoir donné à HENRI Pascal.

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet de création d'un tiers-lieu « Chez Ginette » – Demande de subvention DETR / DSIL

N° de délibération : 52\_2025

## Le Maire expose :

Suite à la Résidence d'Architecture et de Paysage menée avec le Collectif Umarell, organisée par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et financée par la Région Grand Est, la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation en développant un projet de tiers-lieu dénommé « Chez Ginette ».

Ce lieu a vocation à accueillir des activités culturelles, associatives et économiques, dans l'objectif de renforcer le lien social, soutenir l'économie locale et accroître l'attractivité du territoire.

Ce projet est susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2026, de financements de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La date limite de dépôt du dossier de subvention étant fixée au 15 décembre 2025, il est nécessaire que la commune se positionne afin de préserver ses droits à ces financements.

### Résumé succinct du projet

Le tiers-lieu « Chez Ginette » consistera à réhabiliter une grange communale pour créer un espace multifonctionnel destiné à :

- Offrir un lieu de rencontre, d'échanges et d'activités pour les habitants,
- Soutenir les associations locales en leur permettant de disposer d'un espace modulable,
- Accueillir des activités de formation, d'ateliers créatifs, de coworking et d'initiatives économiques locales,
- Valoriser le patrimoine communal par une rénovation exemplaire sur le plan énergétique et architectural.

Tableau prévisionnel des dépenses (HT)

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT
Travaux de réhabilitation du bâti (gros œuvre, charpente, couverture, maçonnerie)	330 000 €
Aménagements intérieurs, mobilier et équipements	55 000 €
Études, maîtrise d'œuvre et frais de conception	30 000 €
Accessibilité, sécurité et performance énergétique	15 000 €
Aménagements extérieurs et espaces paysagers	10 000 €
Aléas et provisions techniques	10 000 €

TOTAL 450 000 €

Les financements nécessaires à la réalisation de ce projet seront sollicités auprès de l'État (DETR et/ou DSIL), de la Région Grand Est, du Département de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole (TCM), conformément aux orientations évoquées lors de la réunion PTRTE organisée à TCM le 30 septembre 2025, au cours de laquelle ce projet a été identifié comme structurant et potentiellement éligible à un soutien financier dès 2026.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte de l'intérêt de la commune pour le projet de création du tiers-lieu « Chez Ginette » ;
- **Décide de solliciter** une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ce projet, sur la base des éléments techniques et financiers en cours de finalisation ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à déposer l'ensemble des demandes de subventions relatives à ce projet;
- **Précise** que la validation définitive du projet, de son plan de financement et de la part d'autofinancement de la commune feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 19 décembre 2025 Pascal HENRI, Maire

Pascal HENRI 2025.11.03 09:44:01 +0100 Ref:9766337-14714112-1-D Signature numérique le Maire